



## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2021 du budget général

### I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 29 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des

salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

## II - La section de fonctionnement

### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Le budget 2020 a été impacté par la crise sanitaire qui a débuté en mars. Les dépenses de fonctionnement ont quelque peu diminué à l'instar des recettes en raison de la fermeture des écoles et de la crèche durant le premier confinement.

Il est à noter que la commune n'a pas été trop impacté par la crise en 2020 (les dépenses liées au COVID ont été de l'ordre de 20 000 € TTC).

### 2) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (facturations du service Enfance Jeunesse (périscolaire, y/c restauration scolaire, extra-scolaire), services périscolaires, extra-scolaires, spectacles à la Ferme, vente de concessions), des loyers perçus au titre de locations diverses et des redevances pour occupation du domaine public essentiellement), aux impôts locaux, au versement par le délégataire du funérarium des redevances mensuelles, à la dotation de solidarité versée par l'Etat, unique dotation pour Argonay, à des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour les actions menées par la commune.

Le produit des impôts locaux (chapitre 73) représentait en 2020 un montant de 1 284 199 €.

Il est rappelé qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur.

Il est précisé que les 20% des foyers restant redevables de cette taxe en 2021, le seront de manière dégressive jusqu'à sa suppression définitive en 2023.

Les communes et les EPCI ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressource est compensée pour les communes par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de TFPB et de CFE des établissements industriels est réduite de moitié, la compensation étant assurée par l'Etat.

La garantie d'équilibre des ressources communales est ainsi assurée par le transfert de la part départementale de TFPB et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui quantifie la différence constatée avant et après la réforme. Ce coefficient (0.8001559428 pour la Commune) sera appliqué chaque année au produit communal de TFPB et se traduira pour Argonay par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe.

L'estimatif du produit calculé par les services fiscaux est aux alentours de 1 200 000 €. Par prudence, la commune a inscrit un montant de 1 100 000 € au BP 2021.

La commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2018.

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2021 représentent 5 305 780 euros auxquelles il convient d'ajouter 480 000 euros de report d'excédent de 2020 soit un montant total de 5 785 780 euros.

Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses d'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

On compte également au titre des dépenses de fonctionnement le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui a fortement augmenté en 2020 par rapport à l'année 2019 pour un montant de 84 012 euros et le prélèvement obligatoire pour la contribution de la commune d'Argonay au titre du redressement des finances publiques qui demeure quant à lui à 42 710 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent au total 4 725 313 euros dont 51 000 euros de charges d'intérêts (71 000 € en 2020).

L'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement diminuée de l'annuité du remboursement de la dette constitue l'autofinancement net, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Cet autofinancement s'élève à 1 038 094 euros au 31/12/2020 (résultats constatés au compte administratif de 2020).

Il est rappelé que cet autofinancement permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les nouvelles dépenses d'équipement. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
023	Virt à la section d'investissement	1 037 662.63
022	Dépenses imprévues	100 000.00
011	Charges à caractère général	1 227 421.00
012	Charges de personnel	2 441 000.00
014	Atténuation des charges	127 710.00
65	Autres charges de gestion courante	524 182.00
66	Charges financières	51 000.00
67	Charges exceptionnelles	254 000.00
042	Opérations d'ordre	22 804.37
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 785 780.00</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>480 000.00</b>
013	Atténuation des charges	27 000.00
70	Produits des services du domaine	1 184 913.00
73	Impôts et taxes	3 268 493.00
74	Dotations et participations	408 000.00
75	Autres produits de gestion courante	384 635.00
76	Produits financiers	4.00
77	Produits exceptionnels	32 735.00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 785 780.00</b>

### III - La section d'investissement

#### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et regroupent des dépenses et des recettes qui contribuent à accroître la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le remboursement du FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement ;

En 2021 : La commune devrait percevoir une subvention du Département proratisée à 110 000 € pour la construction du bâtiment Service Enfance Jeunesse, une subvention de 2 962 € de la Région pour l'acquisition d'une voiture électrique d'occasion et de quatre purificateurs d'air, enfin une aide de 101 250 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'aménagement de la route du Parmelan.

## 2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
022	Dépenses imprévues	100 000.00
10	Dotations et fonds divers	10 000.75
16	Remboursement d'emprunt et dettes	428 500.00
20	Immobilisations incorporelles	52 973.50
21	Immobilisations corporelles	797 249.12
23	Immobilisations en cours	3 814 521.63
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 203 245.00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Intitulé	Montants
001	Excédent d'investissement reporté	468 146.50
021	Virt de la section de fonctionnement	1 037 662.63
024	Produits de cession	795 787.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 694 228.74
040	Opérations d'ordre entre section	22 804.37
13	Subventions d'investissement	362 149.00
16	Emprunt	822 466.76
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>5 203 245.00</b>

## 3) Les principaux nouveaux projets de l'année

Le budget primitif 2021 prévoit parmi ses nouveaux projets suivants :

Opérations sur les bâtiments :

- Changement d'une partie des menuiseries de l'auberge, propriété communale pour 80 000 €
- Changement de la passerelle donnant accès à la bibliothèque pour 55 500 € y compris la maîtrise d'œuvre
- Travaux d'accessibilité des vestiaires du foot (66 000 €) et du groupe scolaire (165 000 €)
- Réfection de la toiture de la salle polyvalente avec installation de panneaux photovoltaïques pour 470 000 €
- Construction d'un bâtiment destiné au service Enfance Jeunesse (Accueil périscolaire et extrascolaire) pour 2 000 000 € hors maîtrise d'œuvre

Opérations de voirie :

- L'installation de toilettes publiques autonettoyantes au complexe sportif
- Fin des travaux relatifs à la réalisation de la voie verte entre le giratoire des Rigoles et celui des Granges pour 170 000 € hors maîtrise d'œuvre
- Etude pour les travaux d'aménagement de la route du Barioz (prévus en 2022) pour 30 000 €

- L'aménagement de la Route de la Lenchère (dans le cadre de l'opération immobilière Confidence) pour 330 000 €
- Des aménagements de voirie Impasse des Vignes (dans le cadre de l'opération immobilière Saint Benoît) pour 170 000 € hors maîtrise d'œuvre

Des investissements divers : mobilier urbain, renouvellement du parc informatique du groupe scolaire, matériels de classe, matériels pour le restaurant scolaire, équipements pour la Ferme...

#### 4) Endettement de la commune

La commune continue de se désendetter : le montant de la dette par habitant est de 359 € pour 2021 alors qu'il était de 531.03 € pour 2020 (1 468 € en 2015).

#### 5) Quelques ratios

##### 1 - La marge d'autofinancement courant (MAC)

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les charges réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

$$\text{DRF } 4\,725\,314 \text{ €} + \text{K } 428\,500 \text{ €} / \text{RRF } 5\,305\,780 \text{ €} = \mathbf{0.81}$$

##### 2 - La rigidité des charges structurelles

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre les frais de personnel (chapitre 012) augmentés de l'annuité de la dette (compte 16 pour le capital et compte 66 pour les intérêts) et les produits de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2000 et 5000 habitants.

$$(012) 2\,441\,000 + (\text{K } 428\,500 + \text{I } 51\,000) / 5\,305\,780 = \mathbf{0.55}$$

##### 3 - La capacité de désendettement

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Au 31/12/2020, la capacité de désendettement constatée après la clôture des comptes est de :

$$1\,739\,118.5 / 1\,538\,099.87 = \mathbf{1.13}$$